

Une enquête publiée dans Clinic, février 2017

Annexe 1. Organisation du système sanitaire français.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

- Direction générale de la santé (DGS) : prépare la politique de santé publique et contribue à sa mise en œuvre. Elle informe les professionnels de santé par le service DGS-urgent.
- Direction générale de l'offre de soins (DGOS) : pense et construit l'offre de soins en concertation avec les décideurs institutionnels, les interlocuteurs professionnels, les représentants des patients et des usagers de la santé. La DGOS contribue à la définition des orientations nationales prioritaires du DPC.
- Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) : chargée de concevoir, proposer et mettre en œuvre des politiques et des actions destinées à la prise en charge et à l'accompagnement des personnes fragiles ou vulnérables.

CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITÉ POUR L'AUTONOMIE (CNSA)

- Établissement chargé de participer au financement de l'aide à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, et garantir l'égalité de traitement.

Institutions qui décident et/ou financent

COMITÉ ÉCONOMIQUE DES PRODUITS DE SANTÉ (CEPS)

- Organisme interministériel chargé de fixer les prix des médicaments et les tarifs des dispositifs médicaux à usage individuel pris en charge par l'Assurance maladie obligatoire, notamment les DM prescriptibles par les Idels (pansements...).

CONFÉRENCE NATIONALE DE SANTÉ

- Créée en 1996, cet organisme consultatif placé auprès du ministre de la Santé permet aux acteurs du système de santé d'exprimer leurs points de vue sur les politiques de santé et favorise le dialogue entre les acteurs.

Organismes consultatifs, de conseil, d'expertise et/ou de recherche

INSTITUT POUR LA DÉMOCRATIE EN SANTÉ

- Créé en mai 2015 par la Fédération hospitalière de France, l'École des hautes études en santé publique et le Collectif interassociatif sur la santé et soutenu par les pouvoirs publics, il œuvre en faveur d'une plus grande implication des citoyens dans la définition des politiques publiques.

HAUT CONSEIL POUR LA SANTÉ PUBLIQUE (HCSP)

- Instance d'expertise créée en 2004, il contribue à la définition des objectifs pluriannuels de santé publique, évalue la réalisation des objectifs nationaux, participe au suivi annuel et fournit une expertise à la gestion des risques sanitaires. Le HCSP avait par exemple approuvé le projet de décret autorisant les infirmières à vacciner contre la grippe sans prescription médicale hors primo-injection.

CENTRE NATIONAL DES SOINS PALLIATIFS ET DE LA FIN DE VIE

- Créé en janvier 2016, il contribue à une meilleure connaissance des conditions de la fin de vie et des soins palliatifs, des pratiques d'accompagnement et de leurs évolutions.

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL (CESE)

- Sous sa forme actuelle, il date de 2008. Il a une fonction consultative, optionnelle ou obligatoire, dans le cadre du processus législatif.

INSPECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES SOCIALES (IGAS)

- Ce corps interministériel, né en 1967, contrôle, audite ou évalue des structures et des politiques, et conseille les pouvoirs publics.

INSTITUT NATIONAL DE LA SANTÉ ET DE LA RECHERCHE MÉDICALE (INSERM)

- Créé en 1964, cet établissement à caractère scientifique et technologique est le seul organisme public de recherche français entièrement dédié à la santé humaine.

UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES D'USAGERS DU SYSTÈME DE SANTÉ (UNAASS)

- Créée en 2016, elle a notamment pour mission de donner des avis aux pouvoirs publics, d'animer un réseau associatif, d'agir en justice et de représenter les usagers auprès des pouvoirs publics.

ASSURANCE MALADIE

CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE MALADIE DES TRAVAILLEURS SALARIÉS (CNAMTS)

- Établissement national à caractère administratif, qui définit les politiques de gestion du risque et pilote le réseau d'organismes chargés de les mettre en œuvre. Ses caisses locales contrôlent l'activité des Idels sur le plan administratif...

↑ même directeur général

UNION NATIONALE DES CAISSES D'ASSURANCE MALADIE (UNCAM)

- Elle regroupe les trois principaux régimes d'Assurance maladie, à savoir le régime général, le régime agricole (MSA) et le régime social des indépendants (RSI). Elle conduit la politique conventionnelle, définit le champ des prestations remboursées et fixe le taux de prise en charge des soins. C'est elle qui arrête les décisions en matière de NGAP.

HAUT CONSEIL POUR L'AVENIR DE L'ASSURANCE MALADIE (HCAAM)

- Instance de réflexion et de propositions, il contribue depuis 2003 à une meilleure connaissance des enjeux, du fonctionnement et des évolutions envisageables des politiques d'Assurance maladie.

HAUT CONSEIL DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES (HCPP)

- Instituée en 2007, cette instance placée auprès du ministre de la Santé promeut une réflexion interprofessionnelle sur les conditions d'exercice des professions paramédicales, l'évolution de leurs métiers, la coopération, la répartition des compétences, la formation et les diplômes, et la place dans le système de santé. Elle a ainsi donné un avis favorable au projet de code de déontologie de l'Ordre national des infirmiers.

AGENCE DE LA BIOMÉDECINE

- Créée en 2004, cet établissement à caractère administratif encadre, accompagne, évalue et informe dans les domaines thérapeutiques utilisant des éléments et des produits du corps humain, à l'exception du sang.

AGENCES RÉGIONALES DE SANTÉ (ARS)

- Créées en 2009, elles assurent un pilotage unifié de la santé en région et doivent répondre aux besoins. Entre autres relations avec les Idels, les ARS les autorisent ou non à ouvrir un second cabinet.

AGENCE NATIONALE DU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU (ANDPC)

- Créée en juillet 2016, elle succède à l'Organisme gestionnaire du DPC (OGDPC) pour la formation des professionnels. Les Idels notamment.

AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ DU MÉDICAMENT ET DES PRODUITS DE SANTÉ (ANSM)

- Créée en 2011, cet établissement a pour mission d'offrir un accès équitable à l'innovation pour tous les patients et de garantir la sécurité des produits de santé. C'est auprès de l'ANSM que l'Idel déclare un effet indésirable.

AGENCE DES SYSTÈMES D'INFORMATION PARTAGÉS DE SANTÉ (ASIP SANTÉ)

- Créée en 2009 pour la transformation numérique du système de santé. Elle délivre les cartes des professionnels (CPS).

AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE, DE L'ALIMENTATION, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL (ANSES)

- Créée en 2010, cet établissement à caractère administratif assure des missions de veille, d'expertise et de recherche sur un large champ couvrant la santé humaine, animale et végétale.

Agences

SANTÉ PUBLIQUE FRANCE

- Établissement administratif, cette agence créée le 1^{er} mai 2016 a pour mission de protéger la santé des populations. Elle regroupe l'InVS, l'INPES, l'Eprus et Adalis.

HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ (HAS)

- Créée en 2004, cette autorité publique indépendante contribue à la régulation du système de santé par la qualité. La HAS est notamment chargée de donner son avis sur les protocoles de coopération entre médecins et infirmières.

ET AUSSI...

- Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux (Anap)
- Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (Anesm)
- Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (Atih)
- Établissement français du sang (EFS)
- Institut national de la transfusion sanguine (INTS)

ET AUSSI...

- Institut national du cancer (INCa)
- Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)
- Comité consultatif national d'éthique (CCNE)
- Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees)
- Institut de recherche et de documentation en économie de la santé (Irdes)
- École des hautes études en santé publique (EHESP)
- Alliance nationale pour les sciences de la vie et de la santé (Aviesan)